



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 25 septembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 septembre 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250905

**PRESENTS** : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

**ABSENTS** : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

**POUVOIRS** : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2

### Objet : Vente d'un terrain communal : Lot A du lotissement le Galan

**CONSIDERANT** la volonté de Mr DOS SANTOS Joachim et Mme CAMPISTRON Céline d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr DOS SANTOS Joachim et Mme CAMPISTRON Céline le terrain communal Lot A du Lotissement le Galan cadastré section AK 124 à CASTETS, d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> moyennant le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
42 082.51 €	1 417.49 €	43 500 €

**CONSIDERANT** l'avis des Domaines ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, vote, par 16 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 124 à CASTETS, d'une superficie de 435 m<sup>2</sup>, au profit de Mr DOS SANTOS Joachim et Mme CAMPISTRON Céline pour le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
42 082.51 €	1 417.49 €	43 500 €

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

**Le Maire.**

Philippe MOUHEL



**La secrétaire de séance,**

Vanessa FRUIT